

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°243_2022DP
Attribution du marché relatif à l' « Acquisition d'un véhicule électrique
de tourisme d'occasion et d'un véhicule utilitaire thermique d'occasion type Fourgon »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,
Vu la mise en concurrence effectuée du 20 octobre 2022 au 14 novembre 2022,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché relatif à l' « Acquisition d'un véhicule électrique de tourisme d'occasion et d'un véhicule utilitaire thermique d'occasion type Fourgon » est attribué comme suit :

- Lot n°1 : Acquisition d'un véhicule électrique de tourisme d'occasion
Est déclaré sans suite car aucune offre n'a été déposée
- Lot n°2 Acquisition d'un véhicule utilitaire thermique d'occasion type Fourgon

SAS SEGARP
RD 813
47200 MARMANDE

Pour un montant de 21 755,00 € HT pour le véhicule, pour un montant de 375,76 TTC pour la Carte grise et pour un montant de 4 500,00€ HT pour la variante obligatoire n°1 « Equipement d'un hayon plein hydraulique et électrique ».

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 19 décembre 2022

Le Président,
Paul SALVADOR



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **21 DEC. 2022**

Et publication, mise en ligne le **21 DEC. 2022** Notification le